



Division de
Châlons-en-Champagne

N. Réf. : DIN-AGO/AV-064/2002

Châlons, le 8 mars 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

OBJET : Inspection n° 2002-18007 au CNPE de Chooz
"Conduite à l'arrêt"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 1er mars 2002 au CNPE de Chooz sur le thème «Conduite à l'arrêt».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection portait sur la conduite à l'arrêt réacteur n° 1 du CNPE de Chooz. Les points suivants ont été abordés :

- modification de la régulation d'eau alimentaire de secours des générateurs de vapeur (ASG)
- demande de passage à la plage de travail basse du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt (PTB du RRA)
- dérogation pour coupure du contrôle commande afin d'intégrer des modifications.

Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande tranche 1.

Cette inspection a permis de s'assurer du bon niveau de préparation pour le passage à la PTB du RRA et d'une réalisation satisfaisante des modifications réalisées sur le contrôle commande. L'état d'avancement concernant les modifications de la régulation ASG a été jugé satisfaisant.

Aucun constat notable n'a été observé.

A - Demandes d'actions correctives

Aucune

2, rue Grenet Tellier
51038 Châlons-en-Champagne

www.asn.gov.fr

B - Compléments d'information

Le CNPE de Chooz a mis en place une formation théorique des agents concernés par la PTB du RRA avec mise sous vide.

B.1 - Je vous demande de justifier que la formation des opérateurs n'ait pas compris une partie sur simulateur.

C - Observations

Aucune.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY